



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° AR-2026-07

Le Maire de la Commune de Saint-Cernin-de-Larche,

Vu le Code de la route et notamment l'article R225 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par l'**entreprise PIGNOT TP**, domiciliée ZA de la Galive 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche, en vue de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton, et de réfection du parking, route de Larche, le long de la RD 19, en agglomération de la commune de Saint-Cernin-de-Larche (19 600),

ARRETE

- ARTICLE 1** L'**entreprise PIGNOT est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement du cheminement piéton, et de la réfection du parking, route de Larche, le long de la RD 19 en agglomération de la commune de Saint-Cernin-de-Larche (19 600), du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 8h à 18h.**
- ARTICLE 2** A cet effet, la circulation des véhicules sera alternée sur la RD 19 en agglomération de Saint-Cernin de Larche, entre la salle culturelle sise 2 rue du Presbytère et jusqu'à l'intersection avec la voie communale N°14 (route de la rivière), du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 8h à 18h.
- ARTICLE 3** Le dépassement sera interdit.
- ARTICLE 4** La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 5** La mise en place de la signalisation réglementaire, son maintien et le retrait seront assurés par l'**entreprise PIGNOT TP**.
- ARTICLE 6** Après les travaux, la chaussée devra être remise en état.
- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A l'**entreprise PIGNOT TP** ;
 - Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Larche ;
 - Au SDIS
 - Au SIRTOM
 - Affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie.
 - Au **Président du Département de la Corrèze**

A Saint-Cernin-de-Larche, le 6 février 2026.

Le Maire,
Sylvie Lorenzon

